



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

237/2026

Arrêté municipal portant
Interdiction d'accès au parc de la Pelzinière Le Theil-sur-Huisne
(partie entre le boulodrome et la rue des Ponts)
Du lundi 24 août 2026 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026

Le Maire de la commune de Val au Perche,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
Vu l'instruction interministérielle sur la signature routière, approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu la demande d'arrêté du 17/08/2026 faite par l'entreprise See You Sun, représentée par Mme Valérie Albouy, 4 Avenue des Peupliers 35510 Cesson Sévigné,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, et pour permettre des travaux de construction d'ombrières photovoltaïques sur le boulodrome du parc de la Pelzinière, Le Theil-sur-Huisne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au parc de la Pelzinière du Theil-sur-Huisne sera en partie interdit au public (partie entre le terrain de boules et la rue des Ponts) à partir du lundi 24 août 2026 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026. Un périmètre sécurisé sera délimité par l'entreprise See You Sun, chargée des travaux. Le périmètre est susceptible d'être modifié en fonction de l'avancement des travaux pour préserver la sécurité du public.

Article 2 : Les prescriptions des articles 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise See You Sun de Cesson Sévigné (35).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val au Perche

Article 4 : Monsieur Le Maire de Val au Perche, Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val au Perche, le 18 août 2026.

Jean-Claude LHERAULT

Adjoint au Maire.



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le 18/08/2026